

d'attirer de la sympathie à son client ou de tirer un parti politique contre le gouvernement, ait dit qu'il ne soit pas dit à Regina au sujet de l'équité du procès. M. Fitzpatrick a aussi parlé de nouveau. Dans une assemblée publique tenue à Montréal il a dit :

Il est injuste d'accuser devant le tribunal de l'opinion publique le juge et le jury devant qui s'est instruit le procès de Riel. Il n'était que la conséquence de la loi telle qu'on la trouve dans le statut.

Et cependant, M. l'Orateur, parce que, dans le cas de Louis Riel, nous avons exécuté le jugement rendu conformément à la loi, on demande à la Chambre de retirer sa confiance au gouvernement. Je vais lire une citation du *Free Press* de Winnipeg, qui a déjà été lue une ou deux fois dans la Chambre et que, par conséquent, j'ai presque honte de répéter, mais qu'il faut que je répète vu qu'elle s'applique directement au point en litige et qu'elle vient d'un journal aussi hostile au gouvernement que n'importe quel autre journal du pays. Cela a été publié le 17 décembre immédiatement après l'exécution. On a accusé quelques journaux d'inconséquence pour avoir demandé la mort de Riel avant l'exécution et pour l'avoir condamné depuis ; mais après l'exécution le *Free Press* de Winnipeg a dit :

Riel a eu un procès équitable, et il a justement été déclaré coupable, il a été condamné pertinemment et exécuté avec raison.

Mais si notre confiance envers les tribunaux eux-mêmes n'est pas suffisante, si le fait que les tribunaux d'appel devant qui la cause a été portée ont décidé que le procès avait été équitable et que justice avait été rendue, ne suffit pas, je demanderai aux honorables membres de la gauche s'ils peuvent, en toute sincérité et en toute justice, exiger la condamnation du gouvernement pour n'avoir pas modifié la sentence à cause de l'iniquité du procès, alors que, jusqu'au moment où je parle, on n'a pas adressé au gouvernement une seule pétition ni une seule requête venant soit de Louis Riel, soit de ses avocats, soit de ses supérieurs ecclésiastiques, soit d'aucun de ses conseillers ou des amis sympathiques qu'il avait dans tout le pays, pour obtenir la commutation de la sentence en alléguant que le procès n'avait été aucunement équitable. Et cependant, après le verdict du jury, après la décision du magistrat, après la décision de la cour du Banc de la Reine du Manitoba, ou, comme je l'ai dit, il avait des chances extraordinaires, après que le comité judiciaire du Conseil privé eût disposé de sa cause, et sans que personne ni lui ni aucun de ceux qui lui étaient sympathiques, n'eût prétendu qu'il eût eu dans son procès quelque chose qui ne fût pas équitable, on vient demander à cette Chambre de voter cette proposition pour la raison que son procès n'avait pas été loyalement fait, et d'accorder à Riel ce qu'il n'avait jamais demandé, c'est-à-dire la réparation du fait qu'il n'avait pas eu un procès juste. Après la condamnation de l'accusé, commençait le devoir de l'Exécutif.

La première question que nous avons eu à examiner a été celle de la criminalité du condamné, et malgré la quasi-certitude où je suis que je vais épuiser votre patience, je me vois dans l'absolue nécessité de faire des citations qui ont déjà été faites dans cette Chambre, afin de faire voir quelle était la criminalité de cet homme et de quelle façon l'Exécutif devait le traiter, non seulement parce que cela entre régulièrement dans ma façon de raisonner, mais parce que les membres de la gauche ont fait sur cette condamnation des commentaires conduisant à une conclusion bien différente. Le docteur Willoughby, à la page 12 du rapport, parlant de l'accusé, a rendu témoignage au sujet de ce que celui-ci lui avait dit :

Q. Il vous a dit que, à diverses reprises, ils avaient adressé au gouvernement des pétitions demandant le redressement de leurs griefs, et que la seule réponse qu'ils avaient reçue avait été une augmentation de la police ? R. Oui.